

ANNEXE III
(*article 10*)

TABLEAU DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Typologie des unités résidentielles	Montant par unité résidentielle
Studio	8 500 \$
1 chambre à coucher	9 500 \$
2 chambres à coucher	12 500 \$
3 chambres à coucher	15 500 \$
4 chambres à coucher	18 500 \$